1. Intitulé du certificat (Dans la langue d'origine)

TP - Technicien de laboratoire

2. Traduction de l'intitulé du certificat (Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale)

3. Eléments de compétences acquis

1. Prélever, conditionner et stocker un échantillon :

- Prélever et conditionner des échantillons d'origines diverses
- Stocker des échantillons d'origines diverses

2. Procéder à des essais en microbiologie sur un échantillon :

- Préparer à des essais en microbiologie
- Identifier des micro-organismes dans un échantillon
- Rechercher ou dénombrer des micro-organismes dans un échantillon
- Produire des micro-organismes utilisés en biotechnologies

3. Procéder à des essais en chimie et biochimie sur un échantillon :

- Préparer à des essais en chimie et biochimie
- Quantifier une substance par des méthodes volumétriques
- Caractériser ou quantifier une substance par spectrophotométrie d'absorption UV-visible
- Séparer ou purifier les constituants d'un échantillon par des méthodes physico-chimiques
- Déterminer les constantes physico-chimiques d'une substance
- Réaliser des dosages enzymatiques

Certificats complémentaires de spécialisation (CCS)

4. Procéder à des essais spécialisés en chimie et biochimie :

- Effectuer des synthèses organiques
- Identifier, caractériser ou quantifier une substance par des méthodes de spectrométrie d'absorption atomique ou infrarouge
- Séparer ou purifier un échantillon pour l'identifier par des méthodes de chromatographie

5. Procéder à des essais spécialisés en biologie végétale, cellulaire et moléculaire et en immunologie :

- Analyser par expérimentation l'anatomie et la physiologie des végétaux
- Mettre en œuvre des outils de biologie moléculaire
- Appliquer des techniques d'immunologie directes et indirectes
- Mettre en culture et entretenir des cellules animales.

4. Secteurs d’activité et/ou types d’emplois accessibles par le détenteur du certificat

Secteurs d’activité :

- La chimie
- la biologie
- la microbiologie
- l'environnement
- l'agroalimentaire
- la pharmacie
- la cosmétique
- l'agriculture

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n°2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020 | https://europa.eu/europass/en

- la santé
- la santé animale

Type d’emploi accessibles :

- technicien d'analyses ou de contrôle qualité
- technicien ou adjoint de recherche et développement
- technicien ou aide technique dans l'enseignement (préparateur de travaux pratiques)

Code(s) ROME :

H1210 - Intervention technique en études, recherche et développement
H1503 - Intervention technique en laboratoire d''analyse industrielle

Références juridiques des réglementations d’activité :

Néant

5. Base officielle du certificat

Organisme(s) certificateur(s)

Nom légal certificateur(s) :
MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Système de notation / conditions d’octroi

Modalités d'évaluation :
Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :
a) D’une mise en situation professionnelle ou d’une présentation d’un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d’autres modalités d’évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s)
b) d’un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat
c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d’un parcours de formation.
Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :
Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.
Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.
Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l’arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles) : Niveau 4
Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 4

Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences
11 rue Scribe 75009 Paris

Accès au niveau suivant d'éducation / de formation

Accords internationaux de reconnaissance des qualifications

Base légale

Date de décision d’enregistrement : -
Durée de l'enregistrement : -
Date d’échéance de l’enregistrement : 05/06/2026

© Union européenne, 2002-2020 | https://europa.eu/europass/en

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

En contrat d’apprentissage	Oui
Par candidature individuelle	Non
Après un parcours de formation sous statut d’élève ou d’étudiant	Non
En contrat de professionnalisation	Oui
Par expérience	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui

7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis (Le cas échéant)

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :
https://www.francecompetences.fr

Centre national Europass
https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass

© Union européenne, 2002-2020 | https://europa.eu/europass/en